

ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE  
TAXI , VOITURES DE REMISE, AMBULANCES,  
VEHICULES AFFECTES AU RAMASSAGE SCOLAIRE  
OU AU TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

LA PREFETE DU GARD

ATTESTE QUE :

L'intéressé (e) remplit les conditions d'aptitude  
physique pour la conduite des véhicules de la  
catégorie B du permis de conduire suivants :  
Taxi, voitures de remise, ambulances, véhicules  
affectés au  
ramassage scolaire ou au transport public de  
personnes ,véhicule de tourisme avec chauffeur  
(article R221-10 du code de la route)

ATTESTATION VALABLE JUSQU'AU 26 AVRIL 2026

Nîmes le 29 AVRIL 2021

Pour la Préfète ~~et par délégation~~  
Le Chef du Bureau  
de la Prévention Routière

  
**Evelyse PEYRE**